

ASSOCIATION DE GESTION

ICAM STRASBOURG EUROPE

**Rue de Madrid
67300 SCHILTIGHEIM**

SIR : 517.733.374.00014 / 8542Z

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Sur les Comptes Annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

ASSOCIATION DE GESTION ICAM STRASBOURG-EUROPE

Siège social : RUE DE MADRID
67300 SCHILTIGHEIM

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux Membres de l'Association de Gestion Icam Strasbourg-Europe,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association de Gestion Icam Strasbourg-Europe relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Changement de méthode comptable-Application du règlement ANC-2022-06 » du paragraphe « Faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe des comptes annuels concernant les incidences de la première application du règlement ANC 2022-06 par votre Association.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral du Président, le rapport financier du Trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Association de Gestion Icam Strasbourg-Europe.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} juin 2026
Le Commissaire aux comptes

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and strokes, positioned below the text 'Le Commissaire aux comptes'.

MAGAR AUDIT ET ASSOCIES, représenté par
Marie Noëlle MAGAR

Annexe 1 : Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Icam Strasbourg-Europe GESTION
Bilan Actif

ACTIF	31/12/2025		31/12/2024	
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
FRAIS D'ETABLISSEMENTS (I)	0		0	0
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement	0		0	0
Donations temporaires d'usufruit	0		0	0
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques,	379 454	348 661	30 793	46 492
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	0		0	0
Immobilisations corporelles				
Terrains	0		0	0
Constructions	7 717	1 345	6 372	6 887
Installations techniques, matériel et outillage industriels	4 150 370	3 261 482	888 887	1 095 331
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	0		0	0
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	0		0	0
Immobilisations financières				
Participations	0		0	0
Créances rattachées à des participations	0		0	0
Autres titres immobilisés	0		0	0
Prêts	15 027		15 027	9 810
Autres Immobilisations Financières	400		400	400
Total II	4 552 969	3 611 488	941 480	1 158 920
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours	0		0	0
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	1 455 070	96 175	1 358 895	1 584 044
Créances reçues par legs ou donations	0		0	0
Autres créances	561 753		561 753	853 320
Charges constatées d'avance	47 507		47 507	42 699
Valeurs mobilières de placement	500 000		500 000	250 000
Instruments financiers à terme et jetons détenus	0		0	0
Disponibilités	2 664 183		2 664 183	2 288 050
Total III	5 228 512	96 175	5 132 337	5 018 113
Frais d'émission des emprunts (IV)	0		0	0
Primes de remboursement des emprunts (V)	0		0	0
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)	0		0	0
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	9 781 480	3 707 663	6 073 818	6 177 032



Icam Strasbourg-Europe GESTION

Bilan Passif

PASSIF	31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires	0	0
Fonds propres complémentaires	0	0
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires	0	0
Fonds propres complémentaires	0	0
Ecart de réévaluation		0
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles	0	0
Réserves pour projet de l'entité	0	0
Autres	0	0
Report à nouveau		
Report à nouveau	3 122 531	2 930 466
Excédent ou déficit de l'exercice	61 983	192 066
Situation nette (sous total)	3 184 514	3 122 532
Fonds propres consommables	-	-
Subventions d'investissement	176 638	245 219
Provisions réglementées	-	-
Total I	3 361 152	3 367 751
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations	-	-
Fonds dédiés	-	-
Total II	0	0
PROVISIONS		
Provisions pour risques	-	-
Provisions pour charges	-	-
Total III	0	0
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-
Emprunts et dettes financières diverses	-	-
Instruments financiers à terme	-	-
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	274 581	321 111
Dettes des legs ou donations	-	-
Dettes fiscales et sociales	299 662	293 521
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0	2 610
Autres dettes	211 749	238 540
Produits constatés d'avance	1 926 674	1 953 500
Total IV	2 712 665	2 809 282
Ecart de conversion et différences d'évaluation Passif (V)	-	-
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	6 073 818	6 177 032



Icam Strasbourg-Europe GESTION

Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2025	31/12/2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	-	-
Ventes de biens et services		
Ventes de biens	-	-
<i>dont ventes de dons en nature</i>		
Ventes de prestations de service	4 997 144	4 807 682
<i>dont parrainages</i>		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	487 844	396 966
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible	-	-
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels	-	-
Mécénats	-	-
Legs, donations et assurances-vie	-	-
Contributions financières	1 220	5 100
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	140 764	311 015
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	-	-
Utilisations des fonds dédiés	-	-
Autres produits	121 498	71 939
Total I	5 748 471	5 592 701
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	0	0
Variation de stocks	0	0
Autres achats et charges externes	1 761 671	1 649 176
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	69 565	78 239
Salaires	2 368 566	2 274 450
Cotisations sociales	960 197	885 000
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	284 315	506 588
Dotations aux provisions	0	0
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	2 166	-
Reports en fonds dédiés	-	-
Autres charges	441 118	275 101
Total II	5 887 597	5 668 553
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-139 125	-75 852
PRODUITS FINANCIERS		
De participation	-	-
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	0	0
Autres intérêts et produits assimilés	35 663	58 744
Reprises sur dépréciations et provisions	0	0
Différences positives de change	0	0
Produits des immobilisations financières cédées	0	0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	-	-
Total III	35 663	58 744
CHARGES FINANCIERES		



Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0	0
Intérêts et charges assimilées	0	0
Différences négatives de change	0	0
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	0	0
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	-	-
Total IV	0	0
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	35 663	58 744
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	-103 463	-17 108
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	31 203	88 383
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)	0	978
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	31 203	87 405
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)	-134 243	-121 768
Total des produits (I + III + V)	5 815 337	5 739 829
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	5 753 354	5 547 763
EXCEDENT OU DEFICIT	61 983	192 066
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL	-	-
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et services		
Personnel bénévole		
TOTAL	-	-



Association de gestion Icam Strasbourg-Europe

ANNEXE AU BILAN 2025

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ DE L'ASSOCIATION

L'Icam Strasbourg-Europe est une association loi 1901.

L'objet social de l'association, décrit dans les statuts, est :

Mettre en œuvre les formations nécessaires correspondant aux diplômes d'ingénieurs délivrés par l'ICAM.

Créer ou développer des formations continues, des formations initiales par alternance et apprentissage et des formations de promotion sociale dans les domaines qui lui sont propres, conformément aux besoins des branches professionnelles aux besoins des entreprises partenaires ;

Créer ou développer des formations au-delà du diplôme d'ingénieur ;

- Par le développement des recherches fondamentales appliquées ;
- Par le transfert technologique et plus généralement par la réalisation de toute collaboration avec les entreprises ;
- Par la mise en place de toutes actions nécessaires à la diffusion et à la promotion des savoir-faire de ses départements spécialisés au service de l'industrie et de la recherche ;

Acquérir, louer, construire, tout bâtiment pour la mise en œuvre du présent objet de l'Association ;

Garantir son appartenance à l'ICAM, selon les termes de la charte de Gouvernance et les développements stratégiques du Groupe ;

Garantir sa proximité avec l'Eglise Catholique par les liens particuliers qui l'unissent à la Directions Diocésaine de l'Enseignement Catholique en Alsace et à la Compagnie de Jésus.

Garantir la protection et le droit d'usage de la marque Icam et du logo selon les termes de la charte graphique ;

D'une manière générale, l'Association pourra participer à toute structure ou association dont la finalité est compatible avec les missions décrites ci-dessus, concourant au développement des recherches ou de l'enseignement technologique ainsi qu'à la formation des cadres de l'industrie aux techniques de management.



La nature des activités ou missions sociales réalisées durant l'exercice peut être résumée ainsi :

Notre Association englobe deux activités :

- **Activité LEAN :** l'Association propose des formations dans le domaine du Lean Management. Ces formations ont pour objectifs de permettre à ceux réalisant ces formations d'apprendre à piloter une démarche Lean dans une entreprise, de savoir gérer les équipes et les processus à l'aide d'une approche Lean et de savoir mettre en œuvre les outils et les méthodes du Lean.

Depuis janvier 2012, des formations professionnelles aux entreprises, soit en qualité de prestataire, soit en tant qu'organisme de formation dûment enregistré à la DIRECCTE sont dispensées.

- **Activité Ecole :** il s'agit d'une école d'ingénieurs. L'ICAM Strasbourg-Europe propose des formations initiales et professionnelles. Elle accompagne les étudiants et professionnels dans la définition et la réalisation de leur projet professionnel et les prépare aux métiers de l'entreprise du futur. Elle propose une pédagogie innovante, un accompagnement continu de ses élèves avec un objectif d'intégration à court terme sur le marché des métiers de l'ingénierie.

DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE

Les principaux moyens mis en œuvre par notre Association afin de réaliser les activités décrites au paragraphe précédent sont les suivants :

Investissements :

Acquisitions d'immobilisations : notre Association a procédé à des acquisitions d'immobilisations à hauteur de 42 K€ ;

Ressources humaines : les charges de personnel de l'Association s'élèvent à 3,329 K€ sur l'exercice 2025. (Contre 3,159 K€ au 31-12-2024)

Notre association bénéficie également de ressources pour œuvrer dans la réalisation de ses activités. Ces ressources sont constituées :

- Des cotisations versées par ses membres et dont le montant est fixé annuellement par le Conseil d'Administration ;
- Des subventions et autres participations qu'elle peut recevoir de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs syndicats, des établissements publics et des organismes internationaux ;
- Des dons et legs qui pourront lui être octroyés ;
- Des frais de scolarités ;
- Des recettes de quelque nature que ce soit, reçues en contrepartie de travaux ou de prestations de services fournis par l'association conformément à son objet ;
- Des versements de taxe d'apprentissage ou autres dispositifs légaux apparentés par les entreprises ou organismes collecteurs, ou un centre de formation par apprentissage, au profit des différentes formations de l'ICAM Strasbourg-Europe, habilitées à cet effet ;
- Du revenu de ses biens et/ou valeurs de toute nature ;
- Des emprunts souscrits par l'association en conformité à son objet.



FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Changement de méthode comptable – Application du règlement ANC 2022-06

À compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025, notre association a appliqué pour la première fois le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers.

L'application de ce règlement constitue un changement de méthode comptable imposé par un changement de réglementation au sens des articles 122-1 et 831-3 du Plan Comptable Général. Ce changement est appliqué de manière prospective.

Les principales modifications concernent :

- la nouvelle définition du résultat exceptionnel ;
- la suppression de la technique du transfert de charges ;
- la création / modification de comptes du plan comptable général ;
- l'introduction de nouveaux modèles de bilans, comptes de résultat et tableaux normés en annexe.

Conformément à l'article 27 du règlement, les postes de N-1 ont été reclassés uniquement aux fins de présentation, afin de permettre leur comparabilité avec les nouveaux modèles. Aucun retraitement n'a été effectué sur le résultat exceptionnel ni sur les transferts de charges de l'exercice N-1.

L'application du règlement ANC n°2022-06 génère les impacts suivants sur les postes du bilan et du compte de résultat de l'exercice N.

Tableau de reclassement des postes de l'exercice (présentation selon ANC 2022-06)

Suite à l'application du règlement ANC 2022-06, on trouve dans le compte de résultat de l'exercice 2025 :

- En moins des charges de formation de personnel : les remboursements OPCO sur les formations suivies par le personnel (auparavant comptabilisés en transferts de charges)
- En autres produits d'exploitation : les remboursements d'assurance (auparavant comptabilisés en transferts de charges)
- En concours publics et subvention d'exploitation : les aides à l'emploi des apprentis (auparavant comptabilisés en transferts de charges)
- En subventions d'exploitation : les quotes-parts d'amortissement des subventions d'investissement (auparavant comptabilisées en produits exceptionnels)

Au niveau du bilan, les charges constatées d'avance sont désormais présentées dans l'actif circulant.



Poste concerné (ancien modèle)	Montant 2024 selon ancien format	Reclassement requis au titre du règlement	Poste d'arrivée dans le nouveau modèle (intitulé complet)	Montant 2025 après reclassement
Transferts de charges	23 K€	Reclassés selon la nature de l'opération	Participation employeur FCP	-25 K€
			Autres produits d'exploitation	9 K€
			Concours publics & subv. expl.	8 K€
Quote-part de subvention d'investissement virée au résultat (en produits exceptionnels)	68 K€	Reclassées en produits d'exploitation	Subventions d'exploitation	68 K€
Charges constatées d'avance	43 K€	Présentées en "Créances – Charges constatées	Actif circulant – Créances	48 K€

1 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

1.1 Rappel des principes

Les comptes annuels de notre entité pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2018-06 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2022-06 applicable au 1er janvier 2025.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,
 - Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
 - Indépendance des exercices,
- et conformément aux règles d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

1.2 Principes comptables retenus

1.2.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements des acquisitions correspondent à la dépréciation des biens calculés selon le mode linéaire.

1.2.2 Immobilisations corporelles

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés.

Les modes et durées d'amortissements sont présentés au paragraphe 1.2.3



Les éventuelles dépréciations sont constatées après identification d'un indice de perte de valeur fonction des indicateurs suivants :

- Externes : valeur de marché, changements importants, taux d'intérêt et de rendement
- Internes : obsolescence ou dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions.

La valeur nette comptable est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation modifiant ainsi de manière prospective la base amortissable.

L'évaluation des dépréciations est réalisée ultérieurement selon les mêmes règles. Quand les raisons qui ont motivé des dépréciations cessent d'exister, elles sont reportées en résultat sauf celles sur le fonds commercial qui ne sont jamais reprises.

1.2.3 Durées d'amortissement (acquisitions subventionnées et autofinancées)

Les amortissements des acquisitions correspondent à la dépréciation des biens calculés selon le mode linéaire

Logiciels et progiciels	1 à 5 ans
Installations techniques	5 à 12 ans
Matériel et outillages industriels	5 à 10 ans
Matériel de bureau	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans

1.2.4 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'achat.

1.2.5 Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est comptabilisée si un risque de non recouvrement est identifié.

1.2.6 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont comptabilisées au passif du bilan et sont reprises au compte de résultat au même rythme que les amortissements des biens financés.

2 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE BILAN

2.1 Actif immobilisé (en K€)

Les variations de l'actif immobilisé sont les suivantes (en K€) :



	01/01/2025	Acquisitions	Virement poste à poste	Cessions Rebut	31/12/2025
Immos incorporelles	373	9		3	379
Immos corporelles	4312	33		187	4158
Immos financières	10	5			15
TOTAL	4695	47	0	190	4552

	Augmentations de l'exercice	VENTILATION DES AUGMENTATIONS				
		Virements		Entrées		
		De poste à poste	Provenant de l'actif circulant	Acquisitions	Apports	Créations
Immos incorp.	9			9		
Immos corpor.	33			33		
Immos financières	5			5		
TOTAL	47	0	0	47	0	0

	Diminutions de l'exercice	VENTILATION DES DIMINUTIONS				
		Virements		Sorties		
		De poste à poste	A destination de l'actif circulant	Cessions	Scissions	Mises hors service
Immos incorp.	3					3
Immos corpor.	187					187
Immos financières						
TOTAL	190	0	0	0	0	190

2.2 État des amortissements

Les variations de l'état des amortissements se décomposent de la façon suivante (en K€) :

AMORTISSEMENTS					
	01/01/2025	Dotations	Virement poste à poste	Sorties	31/12/2025
Immos incorp.	327	25		3	349
Immos corpor.	3210	237		184	3263
TOTAL	3537	262	0	187	3612

	Dotations de l'exercice	VENTILATION DES DOTATIONS			
		Compléments liés à une réévaluation	Sur éléments amortis sur mode linéaire	Sur éléments amortis selon un	Dotations exceptionnelles
Immos incorp.	25		25		0
Immos corpor.	237		237		0
TOTAL	262	0	262	0	0



	Diminutions de l'exercice	VENTILATION DES DIMINUTIONS		
		Eléments transférés à l'actif circulant	Eléments cédés	Eléments mis hors service
Immos incorp.	3			3
Immos corp.	184			184
TOTAL	187	0	0	187

	DEPRECIATIONS D'ACTIF IMMOBILISE				
	01/01/2024	Dotations	Reprises	Virement poste à po	31/12/2024
Immos incorp.	0				0
Immos corp.	0				0
TOTAL	0	0	0	0	0

2.3 État des dépréciations de l'actif et variation de provisions

	01/01/2025	impact RAN	Dotations	Reprises	Virement de poste à poste	31/12/2025
<i>Dépréciation d'actifs immobilisés</i>						
Actifs corporels						
<i>Dépréciation d'actifs circulant</i>						
Créances	216		21	141		96
<i>Prov. pour risques et charges</i>						
Provisions pour risques						

2.4 État des échéances des créances et des dettes

La répartition des créances du bilan selon leur échéance est la suivante (en K€) :

	Montant brut	Échéance	
		à moins d'un an	à plus d'un an
<i>Créances de l'actif immobilisé</i>			
Immobilisations financières	15	0	15
<i>Créances de l'actif circulant</i>			
Clients et comptes rattachées	1455	1455	0
Personnel	5	5	0
Etat	242	242	0
Débiteurs divers	315	315	0
Autres comptes	0	0	0
TOTAL CRÉANCES	2032	2017	15

Les créances Etat se composent du CIR 2024 (122 K€) et du CIR 2025 (120 K€).



La répartition des dettes du bilan selon leur échéance est la suivante (en K€) :

	Montant brut	Échéance		
		à moins d'un an	de un à cinq ans	à plus de cinq
Avances conditionnées	-	-		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	0			
Trésorerie court terme	0			
Emprunts et dettes divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	275	275		
Dettes fiscales et sociales	300	300		
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	0	0		
Autres dettes	212	212		
Produits constatés d'avance	1 927	1 927		
TOTAL DETTES	2713	2713	0	0

2.5 Comptes de régularisation

A l'actif, les charges constatées d'avance s'élèvent à **47 K€** et sont liées à l'exploitation.

Au passif, les produits constatés d'avance s'élèvent à **1.927 K€** et correspondent principalement :

- A la quote-part des scolarités et contributions à la vie collective 2025/2026 facturées d'avance pour 1.898 K€ (8/12ème de l'année scolaire) ;
- A des prestations facturées réalisées sur une période supérieure à l'exercice social pour 29 K€

2.6 Variation des fonds propres

La variation des fonds propres est la suivante (en K€) :

	01/01/2025	+	-	31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise	0			0
Fonds propres avec droit de reprise	0			0
Report à nouveau créditeur	2930	192		3122
Report à nouveau débiteur	0			0
Résultat de l'exercice	192	62	192	62
Situation nette	3122	254	192	3184
Subventions d'investissement	3145			3145
Amortissement subv. d'investissement	-2900	-68		-2968
Avances conditionnées	0			0
TOTAL	3367	186	192	3361

Le bénéfice de l'année 2024 a été affecté en report à nouveau.

L'amortissement 2025 des subventions d'investissement s'établit à 68 K€. Il figure, depuis l'application du règlement ANC 2022-06, dans les produits d'exploitation



2.7 Charges à payer et produits à recevoir

Les charges à payer et produits à recevoir rattachés aux postes de dettes et de créances sont détaillés comme suit (en K€) :

Charges à payer	31/12/2025
Fournisseurs	140
Personnel et comptes rattachés	139
Etat et comptes rattachés	0
Divers et comptes rattachés	7
Trésorerie et comptes rattachés	0
TOTAL	285

Produits à recevoir	31/12/2025
Clients	187
Personnel et comptes rattachés	0
Etat et comptes rattachés	0
Divers et comptes rattachés	1
Trésorerie et comptes rattachés	0
TOTAL	188

2.8 Engagements hors bilan – engagements financés donnés et reçus.

Engagements financiers donnés et reçus

Les engagements de retraites et avantages assimilés

Compte tenu de la création récente de l'Association et de son effectif, l'engagement est non significatif.

3 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES RELATIVES À L'ACTIVITÉ

Produits d'exploitation

Produits d'exploitation	31/12/2025	31/12/2024
Scolarités	3183	3344
Financement de l'apprentissage	597	259
Formation continue d'ingénieurs	0	0
Formation Professionnelle	984	1091
Produits des laboratoires (hors subventions)	181	78
Production atelier & école de production	0	0
Activités annexes	52	35
Subventions Etat (MESRI)	339	339
Subventions Ministère du Travail (financement EDP)	0	0
Subventions Etat /Feder	8	0
Subventions Région/Collectivités locales	0	0
Subventions autres financeurs	8	20
QP Subventions d'investissement virées au CR	69	0
Taxe d'apprentissage	65	38
Contributions financières autres organismes	1	5
Utilisation fonds dédiés	0	0
Autres produits d'exploitation	121	72
Reprises sur provisions	141	288
Transferts de charges	0	23
TOTAL	5748	5593



Ressources Formation Professionnelle

Origine des fonds	31/12/2025		31/12/2024	
	En K€	En %	En K€	En %
<i>1 – Ressources provenant des entreprises et administrations pour leurs salariés et des particuliers</i>				
Etat – Collectivités locales – Etab. Publics		0,0%		0,0%
Entreprises	194	19,7%	279	25,6%
Particuliers	4	0,4%	6	0,6%
<i>2 – Ressources provenant des pouvoirs publics</i>		0,0%		0,0%
Instances Européennes (FSE)		0,0%		0,0%
Etat	2	0,2%	19	1,8%
Régions	532	54,1%	540	49,5%
Autres collectivités territoriales		0,0%		0,0%
<i>3 - Autres</i>		0,0%		0,0%
Autres organismes de formation	251	25,6%	247	22,6%
Autres ressources		0,0%		0,0%
Total des Ressources FC	984	100%	1091	100%

4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE

Néant.

5 AUTRES INFORMATIONS

5.1 Rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants

Les trois principaux cadres dirigeants de l'association sont le président, le trésorier et le directeur. Le président et le trésorier ont une activité de bénévoles au sein de l'association. Communiquer une rémunération amènerait à la diffusion d'une rémunération individuelle du directeur.

5.2 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires de commissariat aux comptes pour la mission d'arrêté des comptes 2025 ont été provisionnés en intégralité au 31 décembre 2025.

Honoraires des commissaires aux comptes	
	Commissaire aux comptes 1
Honoraires afférents à la certification des comptes (en K€)	17

5.3 Effectif moyen

Effectif moyen année civile 2025 (ETP) : 50 salariés

- CDI : 46 salariés
- CDD d'usage et de remplacement : 4 salariés

Effectif moyen année civile 2024 (ETP) : 45 salariés

- CDI : 43 salariés
- CDD d'usage et de remplacement : 2 salariés



5.4 Impôt sur les sociétés

Le CIR inscrit sur le compte de résultat 2025 se compose du Crédit d'impôt Recherche 2025 : - 120 K€ et de régularisations de CIR d'années antérieures pour -14 K€.

5.5 Contributions volontaires en nature

Les contributions volontaires en nature (de travail, de biens ou de services) ne sont pas significatives et ne sont pas considérées comme des éléments essentiels à la compréhension de l'activité. Elles ne sont donc pas comptabilisées en bas du compte de résultat.

5.6 Transactions significatives avec les parties liées

Les transactions réalisées avec les parties liées sur 2025 sont les suivantes :

Transactions avec les parties liées	Produits	Charges
Icam	0	122 (c)
GIE Icam	0	180 (d)
Icam Grand Paris Sud	3 (a)	0 (e)
Icam Ouest	0	0
Icam Lille	7	0
Icam Toulouse	0	0
Fondation Féron-Vrau	0	0
Les Amis de l'Icam	0 (b)	0 (f)
Alumni	3	0
Icam Strasbourg Construction	0	453
TOTAL	13	755

- (a) Les produits réalisés avec l'Icam Grand Paris Sud et l'Icam Lille correspondent à la facturation de prestation de formation lean.
- (b) Les produits réalisés avec Alumni correspondent à la refacturation de frais liés à des événements Alumni organisés sur le site de l'Icam Strasbourg Europe.
- (c) Les charges facturées par l'Icam concernent les frais de groupe et les frais de mutualisation (enseignement supérieur, international, DGD coordination France) pour 121K€ et des refacturations diverses pour 1K€.
- (d) Les charges facturées par le GIE Icam concernent des frais de mutualisation (informatique, gestion et RH, communication).
- (e) Les charges facturées par Icam Strasbourg Construction concernent le loyer de l'ensemble immobilier 2 Rue de Madrid 67300 SCHILTIGHEIM de l'année 2025 pour 440 K€, la refacturation de la taxe foncière 2025 pour 26 K€ et un avoir sur charges locatives pour 13 K€.

5.7 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel (31K€) de l'exercice représente les dommages et intérêts perçus, consécutifs aux poursuites pénales dirigées contre Mme Lorentz et Mme Saindou.

5.8 Autres

L'Association a fait l'objet d'un contrôle fiscal courant 2025 sur les exercices clos 2022 et 2023. Ce contrôle s'est conclu sans rectification.



ASSOCIATION DE GESTION

ICAM STRASBOURG EUROPE

**Rue de Madrid
67300 SCHILTIGHEIM**

SIR : 517.733.374.00014 / 8542Z

RAPPORT SPECIAL

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Sur les Conventions Réglementées

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'

Exercice clos le 31 décembre 2025

ASSOCIATION DE GESTION ICAM-STRASBOURG-EUROPE
Siège social : RUE DE MADRID
67300 SCHILTIGHEIM

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31
décembre 2025

Aux Membres de l'Association de Gestion Strasbourg-Europe,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient de vous communiquer, le cas échéant, certaines informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'organe délibérant.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

CONVENTION DEJA APPROUVEE PAR L'ORGANE DELIBERANT

Convention approuvée au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Avance de trésorerie consentie à l'Icam Ouest

Personnes concernées :

- **Monsieur Bernard Bougon,**
Administrateur des deux Associations
- **Monsieur Jean Yves Le Cuziat ,**
Administrateur des deux Associations

Votre Association a consenti au 31 décembre 2025 une avance de trésorerie de 300.000€ à l'Icam Ouest.
Cette avance n'a pas porté d'intérêt sur l'exercice.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} juin 2026
Le Commissaire aux comptes



MAGAR AUDIT ET ASSOCIES, représenté par
Marie Noëlle MAGAR